

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

13 JANVIER 2020

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grosses-Roches tenue le 13 janvier 2020 à 19 h 30 à la salle du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches, à laquelle étaient présents les membres du Conseil, mesdames Sonia Bérubé et Nicole Côté et messieurs Dominique Ouellet et Sylvain Tremblay tous formant quorum sous la présidence de madame Victoire Marin, mairesse.

Les conseillers messieurs Serge Leblanc et Carol Fournier sont absents.

Est également présente madame Linda Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière agissant comme secrétaire d'assemblée.

Une (1) personne assiste aux délibérations du Conseil.

OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

Assemblée ordinaire du 13 janvier 2020

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption des procès-verbaux;
4. Administration générale;
 - 4.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis;
 - 4.2 Autorisation de paiement contrat d'entretien et de soutien des applications des logiciels pour l'année 2020;
 - 4.3 Autorisation de la dépense et du paiement pour l'adhésion à la Fédération Québécoise de Municipalité pour l'année 2020;
 - 4.4 Autorisation de paiement facture pour les ingénieurs FQM pour l'excavation de fossés sur la route de Grosses-Roches pour une somme de 605.51 \$;
 - 4.5 Autorisation de paiement de facture pour les ingénieurs de la FQM pour la mise en plan de glissières de sécurité sur la route de Grosses-Roches pour une somme de 937.91 \$;
 - 4.6 Autorisation de paiement de facture pour les ingénieurs de la FQM pour les réparations de conduites sur la rue Mgr Ross pour une somme de 4 000.73 \$;
 - 4.7 Autorisation de paiement de facture pour les ingénieurs de la FQM pour les plans et devis de la réparation du mur de protection de la prise d'eau potable pour une somme de 485.21 \$;
 - 4.8 Autorisation de paiement de facture pour les ingénieurs de la FQM pour de la planification de projets pour l'année 2019 pour une somme de 552.33 \$;
 - 4.9 Décompte # 2 du projet de réparation de conduites sur la rue Mgr Ross à payer aux entreprises D'Auteuil pour une somme de 88 080.11 \$ ainsi que la facture des ingénieurs pour finaliser le dossier (à venir);

- 4.10 Autorisation de paiement renouvellement de la cotisation à l'association des directeurs municipaux du Québec pour une somme de 923.43 \$;
 5. Fixant les rémunérations pour l'année 2020;
 6. Approuvant les montants pour les locations du bureau municipal et de la salle des réunions pour l'année 2020;
 7. Fixant les frais de déplacement pour l'année 2020;
 8. Autorisation de paiement pour dépenses incompressibles pour l'année 2020;
 9. Transfert de fonds réservés pour le nettoyage des bassins du budget 2019 d'une somme de 5 000 \$ dans le surplus accumulé réservé;
 10. Dépôt du rapport au Conseil municipal de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec le même contractant passé au cours du dernier exercice financier 2019 lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$ tel qu'exigé par l'article 961.4(2) du Code municipal, et ce avant le 31 janvier;
 11. Adoption du règlement numéro 343 décrétant les taux de taxes pour le budget de 2020 ;
 12. Mention que l'application du règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière tel qu'exigé par l'article 938.1.2 du Code municipal;
-

13. VARIA
14. Correspondance (voir pièces jointes s'il y a lieu)
15. Période de questions
16. Levée de la séance.

2020-01-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE

2020-01-02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2019

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE les membres du conseil adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019.

ADOPTÉE

2020-01-03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2019

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance d'ajournement du 10 décembre 2019;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE les membres du conseil adoptent le procès-verbal de la séance d'ajournement du 10 décembre 2019.

ADOPTÉE

2020-01-04 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2019

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2019;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE les membres du conseil adoptent le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2019.

ADOPTÉE

2020-01-05 APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 3 DÉCEMBRE 2019 AU 13 JANVIER 2020

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE les paiements des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 3 décembre 2019 au 13 janvier 2020, pour un montant

de 313 090.63 \$ numérotés consécutivement de 3410 à 3426 pour les chèques de payes et de 5231 à 5280 pour les chèques courants inclusivement sont approuvés.

ADOPTÉE

2020-01-06 FACTURE PG SOLUTION – CONTRAT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS LOGICIELS POUR 2020

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture CESA32692 d'une somme de 5 231.37 \$ incluant les taxes pour le contrat d'entretien et de soutien des applications des logiciels pour l'année 2020.

ADOPTÉE

2020-01-07 AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET DU PAIEMENT ADHÉSION À LA FQM 2020

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture du 29-10-2019 d'une somme de 1 115.79 \$ incluant les taxes pour l'adhésion annuelle de la municipalité à la Fédération Québécoise des municipalités pour l'année 2020.

ADOPTÉE

2020-01-08 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) SERVICE DE GÉNIE – EXCAVATION DE FOSSÉS ROUTE DE GROSSES-ROCHES -- TECQ — FACTURE # 1173

Considérant que la municipalité de Grosses-Roches a mandaté par résolution portant le numéro 2019-04-64 le service de génie de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour la réalisation de plans, devis et surveillance des travaux de la programmation de la TECQ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Fédération Québécoise des Municipalités facture # 1173 : 605.51 \$ Honoraires professionnels pour administration de projet, analyse de soumissions, réception définitive, surveillance bureau et visite terrain.

QUE ladite dépense sera imputée à la subvention à recevoir du Programme TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE

2020-01-09 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) SERVICE DE GÉNIE – GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ - TECQ — FACTURE # 1172

Considérant que la municipalité de Grosses-Roches a mandaté par résolution portant le numéro 2019-04-64 le service de génie de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour la réalisation de plans, devis et surveillance des travaux de la programmation de la TECQ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Fédération Québécoise des Municipalités facture # 1172 : 937.91 \$
Rédaction du devis, visite terrain et relevé d'arpentage topographique

QUE ladite dépense sera imputée à la subvention à recevoir du Programme TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE

2020-01-10 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) SERVICE DE GÉNIE – RÉPARATION DE CONDUITES RUE MGR ROSS – CONCEPTION, DÉFINITION DES BESOINS, ETC. - TECQ — FACTURE # 1171

Considérant que la municipalité de Grosses-Roches a mandaté par résolution portant le numéro 2019-04-64 le service de génie de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour la réalisation de plans, devis et surveillance des travaux de la programmation de la TECQ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Fédération Québécoise des Municipalités facture # 1171 : 4 000.73 \$
Dessin d'atelier / fiches techniques, rédaction de rapport, surveillance bureau, surveillance chantier et traitement de relevé d'arpentage.

QUE ladite dépense sera imputée à la subvention à recevoir du Programme TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE

2020-01-11 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) SERVICE DE

**GÉNIE – DEMANDE DE CA ENVIRONNEMENT POUR MUR DE
PROTECTION PRISE D'EAU — FACTURE # 1170**

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Fédération Québécoise des Municipalités facture # 1170: 485.21 \$
Conception, rédaction de devis et analyse des intrants

ADOPTÉE

**2020-01-12 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE – FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) SERVICE DE
GÉNIE – PLANIFICATION DES PROJETS DE 2019 — FACTURE
1169**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Fédération Québécoise des Municipalités facture # 1169: 552.33 \$
Administration de projet, estimation, soutien technique, visite terrain

ADOPTÉE

**2020-01-13 AUTORISATION DU PAIEMENT DÉCOMPTE # 2 -
ENTREPRISES D'AUTEUIL ET FILS INC. POUR PROJET
REPLACEMENT D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL
TRONÇONS I020 ET I044**

Considérant que le service de génie civil de la FQM a procédé à un décompte progressif n° 2 en date du 7 janvier 2020 suite à une analyse et recommande le paiement pour le projet ci-haut mentionné;

Considérant que les montants, du présent décompte, incluant les taxes, à payer à l'entrepreneur, en l'occurrence « Les Entreprises d'Auteuil et fils Inc. », se résument comme suit :

Travaux	Cumulatif	Présente demande
Sous-total	233 061.81 \$	85 120.06 \$
Retenue (10%)	-23 306.18 \$	-8 512.01 \$
<u>Total</u>	<u>209 755.63 \$</u>	<u>76 608.05 \$</u>
Taxes	31 410.90 \$	19 938.85 \$
<u>Grand total</u>	<u>241 166.53 \$</u>	<u>88 080.11 \$</u>

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

Que le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise le paiement du décompte progressif n° 2 à l'entrepreneur ci-haut mentionné pour une somme de 88 080.11 \$.

Que ladite dépense sera imputée à la TECQ.

ADOPTÉE

**2020-01-14 AUTORISATION DE PAIEMENT DU RENOUELEMENT DE
LA COTISATION ANNUELLE DE L'ASSOCIATION DES
DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – FACTURE # 20324**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal autorise le paiement pour le renouvellement de la cotisation annuelle de l'association des directeurs municipaux du Québec pour une somme de 923.43 \$, facture # 20324.

ADOPTÉE

2020-01-15 FIXER LES RÉMUNÉRATIONS POUR L'ANNÉE 2020

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

Que le Conseil fixe pour l'année 2020 les rémunérations suivantes :

	Rémunération annuelle	Allocation de dépenses	Rémunération
Mairesse		1 973.18 \$	3 946.08 \$
Conseillers(ères)		657.86 \$	1 315.58 \$
	Taux horaire		
Directrice générale	24.60 \$		
Secrétaire administrative	16.00 \$		
Inspecteur municipal	20.82 \$		
Inspecteur municipal adjoint	19.97 \$		
Journalier voirie	15.68 \$		
Préposé au centre touristique	Salaire minimum		

ADOPTÉE

**2020-01-16 LOCATION DU BUREAU MUNICIPAL ET LA SALLE DES
RÉUNIONS POUR L'ANNÉE 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

Que le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise la dépense et le paiement pour la location du bureau municipal à 230.00 \$ par mois et la location de la salle des réunions à 175.00 \$ par mois.

ADOPTÉE

2020-01-17 FRAIS DE DÉPLACEMENT 2020

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

Que lorsque la personne salariée doit, pour ses fonctions, effectuer des déplacements à l'extérieur, elle a droit à un remboursement des frais de déplacement.

À chaque augmentation du prix moyen du litre de 0,10 \$, l'indemnité est augmentée de 0,01 \$. En fonction de la variation du prix moyen du litre d'essence. L'indemnité peut être rajustée à la baisse si le prix descend en bas de 0,91 \$.

Le tarif pour le remboursement des frais de déplacement sera le suivant :

PRIX DE L'ESSENCE AU LITRE	COMPENSATION
de 0,91 à 1,00	0,40 \$
de 1,01 à 1,10	0,41 \$
de 1,11 à 1,20	0,42 \$
de 1,21 à 1,30	0,43 \$
de 1,31 à 1,40	0,44 \$
de 1,41 à 1,50	0,45 \$
de 1,51 à 1,60	0,46 \$
de 1,61 à 1,70	0,47 \$
de 1,71 à 1,80	0,48 \$
de 1,81 à 1,90	0,49 \$
de 1,91 à 2,00	0,50 \$

Le remboursement sera établi selon les prix hebdomadaires moyens pour l'essence ordinaire fixée par la Régie de l'énergie du Québec, région Bas-Saint-Laurent, pour la semaine concernée, publiée à l'adresse : http://regie-energie.qc.ca/energie/petrole_tarifs.html.

Que le mécanisme de remboursement des frais de déplacement soit applicable à compter de la semaine du 1^{er} janvier 2020 aux frais de déplacement des élus, des cadres et des employés municipaux.

ADOPTÉE

2020-01-18 DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AFFECTATION DES CRÉDITS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer toutes les dépenses incompressibles prévues au budget;

Considérant que aux fins de la présente résolution, les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la municipalité;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise que le paiement des dépenses incompressibles suivantes pour l'année 2020, à savoir :

- a) Les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la municipalité (contributions aux assurances, fonds de pension, rémunération, etc.);
- b) Les dépenses d'électricité et de chauffage;
- c) Les dépenses de télécommunications lorsqu'un contrat a dûment été attribué par l'autorité compétente;
- d) Toutes sommes dues par la municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- e) Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supramunicipaux;
- f) Les sommes dues en vertu d'une entente intermunicipale;
- g) Les contrats de déneigement ou relatifs aux matières résiduelles accordées par la municipalité;
- h) Les primes d'assurances;
- i) Les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec;
- j) Les dépenses reliées au service de la dette (remboursement du capital et des intérêts);
- k) Le paiement d'emprunt déjà contracté par la municipalité.

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise le paiement des dépenses à même les postes budgétaires prévus au budget.

ADOPTÉE

**2020-01-19 TRANSFERT AU FONDS RÉSERVÉ POUR LE NETTOYAGE
DES BASSINS DU BUDGET 2019 D'UNE SOMME DE 5 000 \$**

Considérant que la municipalité doit faire le nettoyage des bassins du site de traitement des eaux usées environ tous les 10 ans;

Considérant que la municipalité doit prévoir une dépense d'environ 50 000 \$ pour le nettoyage desdits bassins en 2022;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches transfère les fonds budgétés de 5 000 \$ non utilisés du budget de 2019 pour le nettoyage des bassins dans le surplus accumulé réservé pour l'exécution des travaux lorsque cela sera requis.

ADOPTÉE

Dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant et totalisant plus de 25 000 \$

Le Conseil municipal de Grosses-Roches prend acte du dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant, passés au cours du dernier exercice financier complet précédent, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est priée de publier ladite liste sur le site internet de la municipalité et ce tel qu'exigé par l'article 961.4(2) du Code municipal.

2020-01-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 343

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ
APPUYÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte le règlement numéro 343 tel que présenté par la directrice générale et qu'il fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches fixant les taux de taxes foncières, taxes foncières spéciales, les tarifs pour les services d'aqueduc, d'égout, traitement des eaux usées, des ordures et autres et fixant les modalités de paiement pour l'année financière 2020.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 343

D'imposition de la taxe foncière, des taxes foncières générales et spéciales, des compensations et tarifs pour les services et fixant les modalités de paiement :

- aqueduc;
- d'égout;
- traitement des eaux usées
- de la collecte et de la disposition des ordures ménagères;
- et autres.

ATTENDU que le conseil municipal de Grosses-Roches doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales, des compensations et tarifs;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches désire fixer les taux de taxes foncières, des taxes foncières générales et spéciales, des compensations et tarifs;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a été donné conformément à la Loi à la séance extraordinaire du 17 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ
APPUYÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

QU'il a été ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Grosses-Roches, et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement numéro 343 ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Taxe foncière

Pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement le taux de la taxe foncière générale est fixé à **1.03\$/100 \$** d'évaluation pour l'année financière 2020 sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité d'après leur valeur réelle, telle qu'elle apparait conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 3

Taxe foncière spéciale (mise aux normes de l'eau potable)

Le taux de la taxe foncière spéciale de secteur pour le service de la dette (mise aux normes de l'eau potable) est fixé à **0.000035 \$/100 \$** d'évaluation pour l'année financière 2020 sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité et non desservi par le réseau d'aqueduc d'après leur valeur réelle, telle qu'elle apparait conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2020 et ce, tel que mentionné à l'article 5 du règlement d'emprunt numéro 268 pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour la partie de l'emprunt à la charge de la Municipalité dans la proportion de 10 % pour la réalisation de travaux de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable.

ARTICLE 4

Taxe foncière spéciale (travaux route Grosses-Roches)

Le taux de la taxe foncière spéciale à l'ensemble de la municipalité pour le service de la dette (travaux route de Grosses-Roches) est fixé à **0.09 \$/100 \$** d'évaluation pour l'année financière 2020 sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité d'après leur valeur réelle, telle qu'elle apparait conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2020 et ce, tel que mentionné à l'article 4 du règlement d'emprunt numéro 334 pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles.

ARTICLE 5

(Tarification) Aqueduc

Le conseil fixe le tarif pour imposition fiscale au secteur desservi par le réseau d'eau et de la dette de mise aux normes de l'eau potable pour 2020 à **313.58 \$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 186 et du tableau des unités contenu à l'article 6.1 du règlement d'emprunt numéro 268 et ce, pour tous les immeubles identifiés pour

pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour la partie de l'emprunt à la charge de la Municipalité dans la proportion de 90 % pour la réalisation de travaux de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable et 100 % pour les coûts d'opération.

ARTICLE 6

(Tarification) Égout

Le conseil fixe le tarif pour imposition fiscale au secteur desservi par le réseau d'égout les dépenses pour les coûts d'opération pour 2020 à **13.74 \$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 186, et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 7

(Tarification) Égout rue de la Mer

Le conseil fixe le tarif pour imposition fiscale au secteur desservi par le réseau d'égout de la rue de la Mer 2020 à **195.78 \$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu à l'article 5.1 du règlement d'emprunt numéro 269 et ce, pour tous les immeubles identifiés pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour la partie de l'emprunt à la charge de la Municipalité dans la proportion de 20 % pour la réalisation de travaux d'assainissement des eaux usées et travaux connexes.

ARTICLE 8

(Tarification) Traitement des eaux usées

Le conseil fixe le tarif pour les dépenses de traitement des eaux usées et de la dette d'assainissement des eaux usées et travaux connexes 2020 à **376.12 \$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 186 et du tableau des unités contenu à l'article 5.1 du règlement d'emprunt numéro 269 et ce, pour tous les immeubles identifiés pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour la partie de l'emprunt à la charge de la Municipalité dans la proportion de 80 % pour la réalisation de travaux d'assainissement des eaux usées et travaux connexes et 100 % pour les coûts d'opération.

ARTICLE 9

(Tarification) Ordures

Afin de pourvoir au paiement des dépenses qui découlent de ce service, un tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères pour l'année 2020 est imposé et sera prélevé sans tenir compte de l'occupation ou non des locaux ou des logements à tous les immeubles desservis par le service par le propriétaire de l'immeuble.

Le conseil fixe le tarif pour les dépenses des coûts d'opération de la collecte des matières résiduelles, recyclables, trie et disposition 2020 à **151.53 \$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités pour tous les immeubles identifiés ci-après mentionnés, à savoir :

IMMEUBLE	UNITÉ
Résidence	1
Commerce	2
Commerce avec résidence	2
Chalet / roulotte en habitation saisonnière	0.5
Services publics	2
Entrepôt	1

ARTICLE 10

Licence pour les chiens

Le tarif pour la licence de chien est fixé à 10 \$ pour l'exercice financier 2020. Ce tarif est indivis, c'est-à-dire qu'aucun remboursement n'est effectué et qu'aucune diminution n'est accordée dans le cas où un propriétaire n'a plus de chien en cours d'année.

ARTICLE 11

Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes les taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité sont désormais fixé à **10% par année** à compter du 1^{er} janvier 2020 et les soldes impayés portent intérêts à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 12

Le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et compensations) doit être payé en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation est égal ou supérieur à 300 \$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

ARTICLE 13

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales (y compris les tarifs et compensations) doit être effectué au plus tard le trentième (30^{ième}) jour qui suit l'expédition du compte (mars). Le deuxième versement doit être effectué au premier jour ouvrable postérieur au 90^{ième} jour de la première échéance (juin). Le troisième versement doit être effectué au premier jour ouvrable postérieur au 60^{ième} jour de l'échéance du deuxième versement (août). Le quatrième versement doit être effectué au premier jour ouvrable postérieur au 60^{ième} jour qui suit la date d'exigibilité du troisième versement (octobre).

ARTICLE 14

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodique) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 15

La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée, par les présentes, à préparer immédiatement le rôle de perception pour l'année financière 2020 et y inscrire toutes les taxes dues et exigibles en vertu du présent règlement et est autorisée à percevoir toutes ces taxes de la manière prévue par la Loi.

ARTICLE 16

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle

La directrice mentionne que l'application du règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière telle qu'exigée par l'article 938.1.2 du Code municipal.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 20 h Fin : 20h09

Questions soulevées :

- Glissières route de Grosses-Roches;
- Pourcentage d'augmentation budget 2020;
- Allocation de dépenses des élus imposable.

2020-01-21 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

De lever l'assemblée, il est 20 h 10.

ADOPTÉE

La présidente d'assemblée et mairesse
Victoire Marin

La directrice générale et secrétaire-trésorière
Linda Imbeault

Approbation des résolutions

Je, Victoire Marin, mairesse de la Municipalité de Grosses-Roches, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire/extraordinaire, du 13 janvier 2020, tenue à la salle du conseil au 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches à 19 h 30.

En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes :

_____.

Victoire Marin, mairesse

Date